



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-182

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-07-07-00001 - Décision 2025-SPE-0022 portant habilitation organisme formation Aesthetica -raa (3 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir /

R24-2025-06-13-00003 - Arrêté n° 16 2025 DD28 PPSMS 0016 CSU du 13 juin 2025 modifiant la composition nominative du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henry EY de BONNEVAL, dans le département d'Eure-et-Loir (4 pages)

Page 7

R24-2025-06-13-00002 - Arrêté n° 17 2025 DD28 PPSMS 0017 CSU du 13 juin 2025 modifiant la composition nominative du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Louis PASTEUR - CHARTRES, dans le département d'Eure-et-Loir (4 pages)

Page 12

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-07-07-00001

Décision 2025-SPE-0022 portant habilitation
organisme formation Aesthetica -raa

DECISION N° 2025-SPE-0022

portant habilitation de l'organisme « AESTHETICA Formation » à dispenser la formation et l'évaluation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- VU** le code de la santé publique, et notamment l'article R.1311-3 ;
- VU** le code du travail et notamment son article R.6351-1 ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2024 pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;
- VU** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;
- VU** la décision n°2024-DG-DS-0002 signée de Madame Clara de BORT du 2 août 2024 attribuant à Monsieur Jean-Christophe COMBOROURE, en qualité de directeur de la santé publique et environnementale au sein de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire, délégation de signature pour les habilitations des organismes délivrant la formation aux conditions d'hygiène et de salubrité relatives à l'activité de tatouage, piercing corporel et maquillage permanent ;
- VU** la demande présentée par l'organisme « AESTHETICA FORMATION », représenté par Monsieur Guy BUSSON, cote des Marettes, 27 270 LA CHAPELLE-GAUTHIER, dossier déposé complet le 01 juillet 2025 sur la plateforme « mes démarches simplifiées » en vue d'obtenir son habilitation en qualité de centre de formation et d'évaluation ;

VU les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement 24410066741 de la déclaration d'activité de l'organisme de formation et d'évaluation

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'organisme « AESTHETICA FORMATION », représenté par Monsieur Guy BUSSON, cote des Marettes, 27 270 LA CHAPELLE-GAUTHIER est habilité à dispenser la formation et l'évaluation prévues à l'article R.1311-3 du code de la santé publique dans les locaux situés :

- 1) Ligue Centre Val-de-Loire 108 Allée Georges Charpak 45770 SARAN
- 2) Kyriad Tours Centre 85 Avenue de Grammont 37000 TOURS
- 3) Centre d'affaires Lahitolle 6 Rue Maurice Roy 18000 Bourges

Le jury d'évaluation de cette formation est constitué d'au moins trois des personnes suivantes :

- Pour la catégorie « représentant du secteur professionnel extérieur au centre de formation » avec capacité à exercer la fonction de président de jury :

- Monsieur Morgan DUPEROUX
- Madame Alexandra DECAIS BROGNIER
- Monsieur Nicolas SEGONNE
- Madame Oriana VERCELETTO

- Pour la catégorie « représentant du centre de formation » et personne qualifiée en hygiène hospitalière :

- Madame Catherine ANDRE
- Madame Linda CHESNEL

Le jury devra être présidé par une personne justifiant d'un minimum de cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine du tatouage, du maquillage permanent ou du perçage corporel.

L'équipe pédagogique qui dispensera la formation initiale de 21 heures sera composée de Madame Catherine ANDRE ou Madame Linda CHESNEL, Madame Millie HAMEL et de Madame Marion GOINGUENET.

ARTICLE 2 : La décision du jury attestant la réussite de l'examen pour chacun des candidats ayant satisfait aux critères d'évaluation sera transmise à l'ARS, accompagnée d'une fiche récapitulative. Toute modification dans la composition du jury sera communiquée sans délai à l'ARS.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision et pour une durée de cinq ans. En cas de non-respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux devant la directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny, 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 ORLEANS cedex.
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans -28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le Directeur de la santé publique et environnementale de l'Agence régionale de santé Centre – Val de Loire, est chargé de l'application du présent arrêté, lequel sera notifié à l'organisme « AESTHETICA FORMATION » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 juillet 2025

Par délégation de la directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire,

Le directeur de la santé publique et environnementale

Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale d'Eure-et-Loir

R24-2025-06-13-00003

Arrêté n° 16 2025 DD28 PPSMS 0016 CSU du 13
juin 2025 modifiant la composition nominative
du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier
Henry EY de BONNEVAL, dans le département
d'Eure-et-Loir

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE
Délégation Départementale d'Eure-et-Loir
Département Parcours, Prévention, Sanitaire, Médico-Social

ARRETE

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Henri EY de BONNEVAL, dans le département
d'Eure-et-Loir

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2019-DG-DS28-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Denis GELEZ en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

VU la décision portant délégation de signature au directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé de l'Eure-et-Loir n° 2023-DG-DS28-0003 du 13 juin 2023 ;

VU l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-n° 28-0003 du 02 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY – Bonneval dans le département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° 2024-DD28-PPSMS-CSU-0033 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval du 02 décembre 2024 ;

VU le courrier du 07 mai 2025 du Centre Hospitalier Henri EY désignant Monsieur Pascal LUCAS représentant les organisations syndicales, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2024-DD28-PPSMS-CSU-0033 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval en date du 02 décembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY – 32 rue de la Grève – 28800 BONNEVAL, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1. En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Alain HESLOUIN, représentant de la commune de Bonneval ;
- Messieurs Joël BILLARD et Bernard GOUIN, représentants de la communauté de communes du Bonnevalais ;
- Monsieur Christophe LE DORVEN et Madame Alice BAUDET, représentants du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;

2. En qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Madame Ludivine BANSARD, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques ;
- Docteurs Hubert MUSHIKANGONDO et Sarahjane MARTIN, représentants de la Commission Médicale d'Établissement ;
- Madame Océane LE GOUEDEC (CFDT) et Madame Marie-Christine PAUTONNIER (FO), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3. En qualité de personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

- *siège à pourvoir*, personnalité qualifiée désignée par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- désignées par le Préfet d'Eure-et-Loir
- Mesdames Annie SALAÜN (UDAF) et Christine VALENTINI (UNAFAM) et Monsieur Didier RAVION (UFC Que Choisir d'Eure-et-Loir), représentants des usagers désignés par le Préfet d'Eure-et-Loir ;

II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Monsieur Philippe VIGIER, député de la 4^{ème} circonscription de Châteaudun ;
- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval ;
- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir
- *Siège à pourvoir*, représentant des familles de personnes accueillies en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du Code de la Santé Publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5: La directrice par intérim du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval et le directeur départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 13 juin 2025
P/la Directrice générale
Le directeur départemental d'Eure-et-Loir
Signé : Denis GELEZ

Arrêté n° 2025-DD28-PPSMS-CSU-0016 du 13 juin 2025

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale d'Eure-et-Loir

R24-2025-06-13-00002

Arrêté n° 17 2025 DD28 PPSMS 0017 CSU du 13
juin 2025 modifiant la composition nominative
du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier
Louis PASTEUR - CHARTRES, dans le
département d'Eure-et-Loir

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE
Délégation Départementale d'Eure-et-Loir
Département Parcours, Prévention, Sanitaire, Médico-Social

ARRETE

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Chartres, dans le département d'Eure-et-Loir

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2019-DG-DS28-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Denis GELEZ en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir ;

VU la décision portant délégation de signature au directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé de l'Eure-et-Loir n° 2023-DG-DS28-0003 du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n° 2010-DD28-OSMS-CSU n° 28-0001A fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Louis PASTEUR dans le département d'Eure-et-Loir en date du 02 juin 2010 ;

VU l'arrêté n° 2010-OSMS-CSU n° 28-0001 du 02 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Chartres dans le département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° 2023-DD28-PPSMS-CSU-0006 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chartres en date du 23 mars 2023 ;

VU le courrier en date du 25 février 2025 relatif à la démission de Madame Claudine BODINEAU en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet d'Eure-et-Loir (représentants des usagers) ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2023-DD28-PPSMS-CSU-0006 du 23 mars 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Chartres est abrogé.

Article 2 : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Chartres sis 8 rue Claude Bernard – 28630 Le Coudray, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1. En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Pierre GORGES, maire et Madame Sophie GORET, représentants de la ville de CHARTRES ;
- Messieurs Franck MASSELUS et Dominique SOULET, représentants de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;
- Madame Élisabeth FROMONT, représentante du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;

2. En qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Nathalie BAREL, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques ;
- Les docteurs Elias CHADDOUK et Christian MEHANNA, représentants de la Commission Médicale d'Établissement ;

- Messieurs Pascal MARCHAND (FO) et Vincent PERICHON (CGT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3. En qualité de personnalités qualifiées

désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé centre-Val de Loire

- Messieurs Yvan KUNTZ et Denis BRIAND ;

désignées par le Préfet d'Eure-et-Loir (représentantes des usagers)

- Mesdames Édith LAGRANGE-GIRARD (UDAF d'Eure-et-Loir) et Anne-Marie TELLER (UFC que Choisir d'Eure-et-Loir) et Françoise TALBOT (France Rein Centre-Val de Loire)

II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- M. Guillaume KASBARIAN, député de la 1^{ère} circonscription d'Eure-et-Loir ;
- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier de Chartres ;
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir ;
- M. Bruno BARBIEU, représentant des familles de personnes accueillies en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ;
- Docteur Pierre SOCIÉ, représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique ;

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 5: Le directeur du Centre Hospitalier de Chartres, le directeur départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 13 juin 2025
P/la Directrice générale
Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir
Signé : Denis GELEZ

Arrêté n° 2025-DD28-PPSMS-CSU-0017 enregistré le 13 juin 2025